



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE**

VAR

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20

**ARRETE MUNICIPAL N°410/24
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de la **Société NGE INFRANET ET SES SOUS-TRAITANTS**,
représenté par Madame Linda WANIAN - 637, Boulevard Bernard Long – ZA Les Consacs –
83170 BRIGNOLES.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société ORANGE UCI PRM** représentée par Monsieur Thierry DELMAS.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de raccordement, tirage et mesures de câbles de fibre optique pour le compte d'ORANGE, la circulation sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation et alternée manuellement avec empiètement sur chaussée (deux largeurs de voie maintenue) sis du 480 au 583 Avenue Maréchal Koenig, 1290 au 2408 Chemin du Peybert au 1474 Chemin Faïsses, 812 au 1035 Chemin de Draguignan à la Motte, Chemin de Baudin **du Lundi 09 Décembre 2024 au Vendredi 20 Décembre 2024 de 09h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier du 480 au 583 Avenue Maréchal Koenig, 1290 au 2408 Chemin du Peybert au 1474 Chemin Faïsses, 812 au 1035 Chemin de Draguignan à la Motte, Chemin de Baudin. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société (chantier mobile).**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers et les poids lourds. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 5 : La **Société ENEDIS** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 25/11/2024

Publication du :

Affichage en date du :

27/11/2024

Le Maire,

Alain CAYMARIS

